

Office fédéral de la protection de la population
Monbijoustrasse 51A
3003 Berne

N° commande: 4500317684

N° crédit:

Votre signe
Notre signe K. Grimm

N° dossier 1.672-02
N° identification 40003229055

Contact Werner Borter
Coordonnées Tél. +41 33 228 30 36
Fax +41 33 228 46 03
werner.borter@armasuisse.ch

Date 24.05.2006

1. Consignes concernant la préparation du matériel de protection civile en vue de son élimination

Vu les expériences faites jusqu'ici dans le cadre des travaux de préparation, du transport et de l'élimination du matériel de protection civile, nous entendons éliminer les écueils de la procédure et écarter d'emblée les malentendus possibles.

Afin de limiter la charge de travail et les coûts occasionnés par la préparation du matériel, son transport et son élimination, nous nous permettons de vous donner quelques conseils d'emballage pour le matériel cité ci-dessous. Nous vous communiquons également comment procéder pour l'élimination des auto-injecteurs d'atropine (ComboPen), des réactifs et des plaquettes de détection (ADETOX) afin de respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD). Pour finir, nous vous expliquons comment optimiser le transport du matériel.

1.1 Masques de protection MP 67 et MP 67/11

NSA 756-0550, 756-0551, 756-0565, 756-0566, 756-0570, 756-0571, 756-0578

Tous les masques de protection se trouvant encore dans leur emballage d'origine (boîte en carton de 25 pièces, y c. accessoires et filtres) peuvent être empilés sur des palettes. Il n'est pas nécessaire de les emballer. Il faut toutefois veiller à ce que les boîtes en carton ne dépassent pas de la palette. Afin d'exploiter au mieux le volume disponible dans le camion, chaque palette devra être chargée avec **12 boîtes**. Si les boîtes sont emballées dans un plastique, il faut les laisser ainsi. Aucun autre support n'est nécessaire pour soutenir les boîtes. La photo ci-dessous montre comment préparer le matériel en vue de son transport vers le lieu d'élimination.

Cette solution est la plus judicieuse et la plus économique pour tous les intervenants.



Il existe également une **autre manière** de préparer le matériel, comme le montre l'exemple de Lyss.

Il s'agit d'ouvrir les emballages d'origine (boîtes en carton), d'en sortir les sacs en plastique contenant les masques et les accessoires et de mettre le tout dans une palette avec cadre. Sortir ensuite les boîtes contenant les filtres ABC et les empiler sur des palettes sans cadre. Pour finir, les emballages d'origine (boîtes en carton) sont pliés et empilés sur une palette.

En l'occurrence, 5 personnes ont ainsi préparé 78 palettes en 2 jours de travail.



Palette à 3 cadres (350 masques de protection, y c. accessoires)



14 x 75 couches/pièces = 1050 filtres de protection ABC)

Palette avec cartons empilés

A noter qu'à Lyss, on a opté pour des palettes à 3 cadres afin de pouvoir passer sans problème la porte de l'abri.

Cela étant, afin d'exploiter au mieux le volume du camion, il convient d'utiliser des palettes à 4 cadres pour les masques et, pour les boîtes de filtres, d'en empiler 14 couches par palettes en alternant la disposition des boîtes (2 boîtes en longueur et 1 en largeur) à chaque couche pour assurer la stabilité du tout (voir photo ci-dessus).

Dans le canton des Grisons, il a fallu 3 hommes et 3 jours pour charger 14 palettes à 4 cadres chacune. Toutefois, il faut préciser que, dans ce canton, nombre de masques de protection ont dû être retirés de leurs caisses en fer blanc ou de leurs fûts, ce qui a exigé bien plus de temps que n'en ont pris les boîtes en carton à Lyss.

1.2 Masques de protection ABC MP 62 et MP 65

NSA 756-0350 et 756-0140

Les masques de protection et leurs accessoires doivent être retirés de leur emballage d'origine et chargés dans des palettes à 4 cadres en vue de leur transport.

1.3 Filtres ABC L 58, LW 64, L 68 et L 68/83

NSA 756-005, 756-0015, 756-0011, 756-0805

Tous les filtres se trouvant dans leur emballage d'origine (boîte en carton) doivent être empilés sur des palettes sans cadre selon l'exemple de Lyss.

Les autres filtres ABC doivent être chargés dans des palettes à 4 cadres en vue de leur transport (pas nécessaire de séparer les types de filtres).

1.4 Auto-injecteurs d'atropine, réactifs et plaquettes de détection

NSA 270-6102, 757-0660, 757-0644, 757-0647

Afin que le matériel cité ci-dessus puisse être transporté et éliminé sans problème, il convient de respecter la procédure suivante:

1. Le nombre ou le poids total de chaque type d'article doit être communiqué à armasuisse.
2. Le nombre et le mode d'emballage doit être annoncé à armasuisse (p. ex. boîtes en carton dans 10 palettes à 3 cadres chacune).
3. Ces informations doivent être communiquées au moins 2 semaines avant la date prévue pour le transport, par mail: werner.borter@armasuisse.ch ou par fax: W. Borter / sct 625, 033 228 46 03. **Attention:** ne pas oublier l'adresse de l'expéditeur et le nom de la personne de contact.
4. Sur la base de ces informations, armasuisse établit un document de suivi (selon OMoD) et l'envoie par la poste en 3 exemplaires au détenteur du matériel.
5. Le détenteur doit remettre ces documents au chauffeur qui effectue le transport du matériel à éliminer.
6. Le chauffeur doit y ajouter le nom de son entreprise, le numéro d'immatriculation du véhicule, la date du transport et sa signature.
7. L'entreprise chargée de l'élimination contrôle les documents et le matériel livré (poids et nombre d'articles) et confirme la réception du matériel en signant les documents. Si la livraison ne correspond pas aux documents ou que certains documents font défaut, le matériel est retourné à l'expéditeur.

Cette procédure est prescrite par l'ordonnance sur les mouvements de déchets, OMoD (RS 814.610) et doit être respectée par tous les services du DDPS.

Pour ce matériel, la hauteur maximale des palettes est de 3 cadres.

1.5 Chalumeaux découpeurs

NSA 135-1780 et 135-7400

Les bouteilles d'acétylène et d'oxygène doivent être retirées des chalumeaux découpeurs. Les chalumeaux découpeurs doivent être chargés dans des palettes à 4 cadres.

Les bouteilles d'acétylène et d'oxygène, quant à elles, sont chargées dans des palettes à 2 cadres, en séparant les types de bouteilles. Etant donné qu'il s'agit de marchandises dangereuses, il convient de préciser dans l'annonce le type, le volume et le nombre de bouteilles de gaz.

1.6 Appareils radio SE-125

NSA 615-8001

Les accumulateurs doivent être retirés des appareils radio. Les appareils radio doivent être chargés dans des palettes à 4 cadres. Les accumulateurs peuvent être mis avec ceux mentionnés au ch. 1.7

1.7 Accumulateurs

NSA 266-1106

Les accumulateurs doivent être mis dans des palettes à 3 cadres.

1.8 Autre matériel PCi à éliminer

NSA 759-0390, 759-1545, 759-0285 et 758-9900

Le matériel (selon la liste de l'OFPP n° 0302-01 GRI du 31 mars 2005) qu'il est prévu d'éliminer mais dont il n'est pas question dans les présentes consignes doit être chargé dans des palettes à 4 cadres.

1.9 Emballages

Les emballages (selon la liste de l'OFPP n° 0302-01 GRI du 31 mars 2005) peuvent être éliminés par les entreprises locales. Les coûts de leur élimination sont à la charge du mandant. Les emballages peuvent aussi être transportés et éliminés gratuitement en même temps que le matériel de protection civile. Il est toutefois nécessaire d'annoncer le nombre de palettes à éliminer.

1.10 Annonce pour le transport

L'annonce pour le transport ainsi que toutes les informations demandées dans les présentes consignes (article, nombre de pièces, nombre de palettes) doivent être transmises à M. Kurt Grimm ou à M. Werner Hunziker de l'OFPP. Il convient aussi de donner quelques précisions quant au poste de ramassage (espace étroit, rampe d'accès, élévateurs à fourche non disponibles, etc.).

Afin de maintenir les coûts de transport aussi bas que possible, nous vous prions de respecter les points suivants:

- L'annonce est transmise à l'OFPP lorsque **32 palettes sont prêtes à être ramassées**. Le camion (avec remorque) est ainsi complètement rempli ce qui permet d'optimiser les coûts de transport. Si l'espace au poste de ramassage est trop étroit (à mentionner dans l'annonce), la remorque peut être parquée dans les environs et chargée par la suite au moyen du camion.
- Un **minimum de 16 palettes** est exigé pour qu'un ramassage soit organisé (camion sans remorque).
- Ce nombre peut exceptionnellement **diminuer** lorsqu'il s'agit du **solde** de matériel de protection civile à éliminer. Il faut en outre tenir compte du fait que la date de ramassage peut être repoussée de 4 semaines au maximum après l'annonce pour des raisons de coordination des transports. **Les marchandises dangereuses** (bouteilles de gaz des chalumeaux découpeurs) **ne doivent pas être transportées avec le reste du matériel de protection civile**.
- Afin d'assurer la coordination des transports, il convient de préciser les nom, prénom et adresse e-mail de la personne de contact ainsi que son numéro de téléphone et de Natel.
- Pour toute question concernant l'emballage, le transport ou l'élimination du matériel de protection civile, veuillez vous adresser aux personnes suivantes:
 - Richard Sommerhalder, tél: 031 324 55 63
 - Werner Borter, tél: 033 228 30 36

1.11 Réfrigérateurs

Si vous avez des réfrigérateurs inutilisés pour lesquels aucune mesure d'utilisation future n'est prévue, vous pouvez appeler la hotline 0848 875 875. Cette entreprise organise gratuitement le **transport** et l'**élimination** des réfrigérateurs.

Cordiales salutations

armasuisse

Section Elimination et projets spéciaux

Werner Borter